



Convention multipartite

relative au financement de la phase REA
de la remise à niveau de la ligne capillaire
fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne
120 000 du RFN)

Conditions particulières

GEREMI - compte F60320	GCF 25XXXXXX
------------------------	--------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après désignée « **La Collectivité européenne d'Alsace** »

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, Monsieur Gérard HUG agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,

Ci-après désignée « **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach** »

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

Ci-après désignée « **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim** »

La Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération, Monsieur Eric STRAUMANN agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération,

Ci-après désignée « **Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet.

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach en date du 17/09/2019,
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach en date du 23/08/2023,
- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach en date du 30/08/2024,
- l'avenant n° 3 à la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach en date du 08/01/2025,
- la convention bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire Fret Colmar Neuf-Brisach – Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) en date du 08/01/2025,
- l'avenant n° 1 à la convention bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire Fret Colmar Neuf-Brisach – Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) en date du JJ/MM/AA,
- la décision n° XXXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement multipartite relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) et autorisant son président à la signer,
- la décision n° XXXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la convention de financement multipartite relative au financement de phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) et autorisant son président à la signer,
- la décision n° XXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach approuvant la convention de financement multipartite relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) et autorisant son président à la signer,
- la décision n° XXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim approuvant la convention de financement multipartite relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) et autorisant son président à la signer,
- la décision n° XXXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération approuvant la convention de financement multipartite relative au financement de la phase REA de la remise à niveau de la ligne capillaire fret Colmar Neuf-Brisach - Tranche 2 (ligne 120 000 du RFN) et autorisant son président à la signer),

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 4.	DELAJ PREVISIONNEL DE REALISATION	8
ARTICLE 5.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....	8
5.1	SUIVI DE L'OPERATION	8
5.2	COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER.....	8
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DES TRAVAUX	9
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
6.1.1	Coût des travaux aux conditions économiques de référence	9
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	9
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
6.2.1	Plan de financement de l'opération, au titre de la présente convention, hors prise en compte de la convention de financement bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau.....	9
6.2.2	Plan de financement de l'opération, au titre de la présente convention, avec prise en compte de la convention de financement bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau.....	10
6.3	GESTION DES ECARTS	11
6.3.1	Evolution des indices TP01 et ING.....	11
6.3.2	Estimation des coûts.....	11
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	12
7.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	12
7.2	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE.....	12
7.3	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	12
7.4	DELAIS DE CADUCITE	12
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	12

ANNEXES

Annexe 1 : conditions générales

Annexe 2 : caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalité, délais

Annexe 3 : calendrier révisable des appels de fonds, domiciliation de la facturation, modèle de relevé des dépenses comptabilisées

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La ligne fret de desserte fine du territoire Colmar – Neuf-Brisach (Ligne 120 000 du RFN), d'une longueur de 18 km, permet la desserte du Port Rhénan de Colmar – Neuf-Brisach. Elle constitue un élément indispensable au fonctionnement du port et à son attractivité. Actuellement, plus de 350 trains y sont affrétés chaque année pour des flux d'automobiles, d'aluminium et de céréales. Elle est circulée à 40 km/h.

La ligne était menacée d'un risque de limitation temporaire de vitesse à 20 km/h à partir du service annuel 2021, et d'un risque d'interdiction de circulation à compter du service annuel 2023. La Direction territoriale Grand Est de SNCF Réseau a partagé ce constat avec les clients et les collectivités concernées par la ligne dans le but de conclure le financement d'une opération de remise à niveau de la ligne, associée à la réalisation d'une maintenance courante suffisante, pour maintenir le niveau de performance actuelle de la ligne à 40 km / h, avec une aptitude à la charge D, sur une période de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau. Une convention de financement de remise à niveau de la ligne Tranche 1 a été signée le 17 septembre 2019 pour un montant de 8 995 000 € courants HT.

L'état actuel de la ligne fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2026.

Ce constat et les enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure ont été présentés et débattus en comité de ligne, réunissant l'ensemble des acteurs concernés et sous la présidence de la préfecture du Haut-Rhin.

L'Etat, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération prévoient de financer les travaux nécessaires au maintien de la performance de la ligne à 40 km/h pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux de remise à niveau, appelée « Tranche 2 des travaux de remise à niveau de la ligne Colmar Neuf-Brisach ».

En outre, un nouvel accord sera conclu entre SNCF Réseau et les utilisateurs de la ligne sur cette période de 5 ans (2027-2031) pour garantir le financement de la maintenance courante de la ligne à compter de l'achèvement des travaux.

L'Etat et SNCF Réseau ont signé le 8 janvier 2025 une convention de financement bilatérale pour cette opération. Un avenant à cette convention bilatérale est établi afin de prendre en compte l'ensemble des modifications décidées en comité de ligne du 9 juillet 2025.

Les travaux de la tranche 2 (phase REA) de la remise à niveau de la ligne Colmar – Neuf-Brisach seront donc portés, pour SNCF Réseau, par deux conventions de financement :

- la convention de financement bilatérale entre l'État et SNCF Réseau,
- la présente convention de financement multipartite entre la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération et SNCF Réseau.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser objet de la présente convention de financement, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau, en tant que gestionnaire du réseau ferré national, est maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention de financement.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération consiste à remettre à niveau la ligne 120 000 Colmar – Neuf-Brisach pour assurer le maintien de son niveau de performance pour la circulation des trains de fret à 40km/h avec une aptitude à la charge D (22,5 tonnes / essieu), pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Le programme travaux est le suivant :

Voie : pour les zones décrites ci-après faisant l'objet de remplacement de rail, les composants utilisés seront des longs rails soudés (LRS) sur un plancher en traverses béton.

- RVB (Renouvellement Voie Ballast) : du km 6,441 au km 8,852 et du km 16,635 au km 17,961,
- RT (Remplacement de Traverses) + RR (Remplacement de Rail) en recherche : du km 4,691 au km 6,441,
- RAV (Régénération Appareil de Voie) de l'appareil de voie n° 5 au km 17,975 (remplacement du demi-aiguillage gauche).

Traitement plateforme (Assainissement, drainage) :

- Suppression des cordons étanches : du km 6,045 au km 6,180 et du km 8,280 au km 8,550.
- Maintien de banquettes de ballast : du km 4,680 au km 4,770 (file droite), du km 5,130 au km 5,350 (file droite), du km 6,660 au km 7,400 (file droite), du km 7,553 au km 7,740 (file droite), du km 7,992 au km 8,040 (file gauche) et du km 17,600 au km 17,700 (file gauche).

Ouvrages d'art :

- Pont rail :
 - Km 7,944 : réfection des enrochements,
 - Km 7,578 : remplacement du tablier,
 - Km 9,443 : rejointement de maçonnerie,
 - Km 9,927 : busage de l'ouvrage,
 - Km 16,993 : réfection du mur en aile extrémité côté gauche,
 - Km 17,698 : travaux de réfection.
- Mur de soutènement :
 - Km 17,118 : réfection du couronnement,
 - Km 17,190 : réfection du couronnement,
 - Km 17,248 : réfection garde-corps.
- POSV (Petit Ouvrage Sous Voie) :
 - Km 3,699 : mise en place d'un caillebotis (tête droite),
 - Km 3,314 : mise en place d'un caillebotis (tête droite)
 - Km 3,713 : dégagement des têtes,

PN (Passages à niveau) :

- Renouvellement des PN : 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 31 et 34,
- Remplacement des batteries des PN : 2, 4, 6, 7, 12, 17, 24, 27, 28, 30, 31 et 34.

Le détail du programme de l'opération est joint en **Annexe 2**.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **18** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des travaux est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Dans l'hypothèse où la présente convention de financement serait signée après le **31/12/2025**, SNCF Réseau ne peut plus garantir le respect du calendrier prévisionnel ci-avant. En conséquence et au besoin, un avenant devra être approuvé ultérieurement par les signataires pour réajuster le calendrier et éventuellement le besoin de financement.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

5.1 Suivi de l'opération

L'exécution de la présente convention de financement nécessite un dialogue de gestion permanent entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

SNCF Réseau veille à informer les partenaires régulièrement.

En particulier, SNCF Réseau s'engage à :

- rendre compte régulièrement et systématiquement aux cofinanceurs de l'avancement technique de l'opération (calendrier, atteinte des objectifs, difficultés rencontrées, proposition d'évolution du programme fonctionnel le cas échéant...) ;
- rendre compte régulièrement et systématiquement aux cofinanceurs des évolutions et risques d'évolutions éventuels du coût prévisionnel de la phase financée par la présente convention de financement, et leurs causes en tenant compte notamment de l'évaluation à date des risques ;
- alerter le plus tôt possible les cofinanceurs de tout risque de dépassement du coût prévisionnel de la phase financée par la présente convention de financement ou du délai prévisionnel de réalisation de l'opération.

Ce dialogue est organisé autour de deux lieux de concertation et d'échange entre les Parties : le Comité de Pilotage et le Comité Technique et Financier.

5.2 Comité de pilotage et comité technique et financier

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des financeurs publics au comité de pilotage et au comité technique et financier sont désignés par chacune des Parties.

En dérogation de l'article 6 des conditions générales, les dispositions concernant les conditions de suivi de l'exécution de l'opération sont définies de la façon suivante en raison de la nature et de la gouvernance du projet :

- Le Comité de Pilotage et le Comité Technique et Financier sont réunis en une seule et même instance : le Comité de Ligne,
- Le Préfet organise en fonction de l'actualité du projet un Comité de Ligne, instance décisionnelle et politique permettant d'acter les principales décisions des financeurs sur le projet qui remplace le comité de pilotage et le comité technique et financier cités dans les conditions générales,
- La Préfecture assure l'organisation et le secrétariat du Comité de Ligne, avec l'appui de la DREAL.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée à **7 193 875 € HT** aux conditions économiques de **01/18**. Cette estimation est issue des premiers résultats des études avant-projet/projet (APO).

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de 04/2025 :

indice ING : 134,40

indice TP01 : 131,40

et d'un taux d'indexation de :

pour l'indice ING : 2% pour 2025 et 2026, 2,2% par an au-delà

pour l'indice TP01 : 2% en 2025, 2,3% en 2026 et 2,5% par an au-delà

le besoin de financement est évalué à **9 216 269 €** courants HT. Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

6.2 Plan de financement

L'engagement de l'Etat pour la Tranche 2 des travaux de remise à niveau de la ligne Colmar Neuf-Brisach a fait l'objet le 8 janvier 2025 avec SNCF Réseau d'une convention de financement bilatérale. Elle a été modifiée par avenant n° 1 signé le JJ/MM/AA fixant le montant de la participation de l'Etat à 3 810 496 € courants HT.

6.2.1 Plan de financement de l'opération, au titre de la présente convention, hors prise en compte de la convention de financement bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau

La Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Tranche 2 des travaux de remise à niveau de la ligne Colmar Neuf-Brisach.	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros HT courants
Région Grand Est	60,65210%	3 278 715 €
Collectivité européenne d'Alsace	20,84916%	1 127 058 €
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	9,24937%	500 000 €
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	5,54962%	300 000 €
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	3,69975%	200 000 €
Total	100,00000%	5 405 773 €

Les montants ci-dessus prévalent. En cas d'évolution à la baisse du besoin de financement sans modification du programme de travaux, la clé de répartition ci-dessus permet de calculer le montant de la participation définitive de chaque cofinanceur. En cas d'augmentation du besoin de financement, les dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2 (nécessité d'un avenant à la présente convention) s'appliquent.

6.2.2 Plan de financement de l'opération, au titre de la présente convention, avec prise en compte de la convention de financement bilatérale entre l'Etat et SNCF Réseau

L'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Tranche 2 des travaux de remise à niveau de la ligne Colmar Neuf-Brisach.	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros HT courants
Etat	41,34532%	3 810 496 €
Région Grand Est	35,57530%	3 278 715 €
Collectivité Européenne d'Alsace	12,22900%	1 127 058 €
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	5,42519%	500 000 €
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	3,25511%	300 000 €
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	2,17008%	200 000 €
Total	100,0000%	9 216 269 €

Les montants ci-dessus prévalent. En cas d'évolution à la baisse du besoin de financement sans modification du programme de travaux, la clé de répartition ci-dessus permet de calculer le montant de la participation définitive de chaque cofinanceur. En cas d'augmentation du besoin de financement, les dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2 (nécessité d'un avenant à la présente convention) s'appliquent.

Les montants et la clé de répartition ci-dessus sont uniquement valables pour la phase couverte par la présente convention de financement.

Ils n'engagent pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.3 Gestion des écarts

6.3.1 Evolution des indices TP01 et ING

En complément des dispositions de l'article 7.1 des conditions générales jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement, lié à une croissance supérieure à l'évolution prévisionnelle des indices TP01 et ING indiquée à l'article 6.1.2 de la présente convention de financement, les cofinanceurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base dans le cadre du Comité de Ligne prévu à l'article 5.2 précédent.

6.3.2 Estimation des coûts

6.3.2.1 Phase études APO

Si à l'issue des résultats définitifs de la phase d'études APO, le montant réestimé de l'opération est supérieur au montant prévisionnel de l'opération visé à l'article 6.1 ci-dessus, le maître d'ouvrage sollicite les co-financeurs de l'opération lors d'un Comité de Ligne pour :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou,
- pour la modification, à objectifs constants, de la consistance du programme des travaux.

À l'issue de ce comité technique et financier, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé. La signature de cet avenant devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois suivant la décision prise en Comité de Ligne.

6.3.2.2 Phase travaux

Par ailleurs, en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent en cours des travaux, le maître d'ouvrage informe préalablement les cofinanceurs lors d'un Comité de Ligne et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou,
- pour la modification, à objectifs constants, de la consistance du programme des travaux.

À l'issue de ce comité technique et financier, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé. La signature de cet avenant devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois suivant la décision prise en Comité de Ligne.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**. Cet échéancier est susceptible d'évoluer sur justification de SNCF Réseau, notamment dans le cadre du comité technique et financier prévu à l'article 5.2 précédent.

Par ailleurs, SNCF Réseau adressera à la Région Grand Est, lors du solde de la présente convention de financement, une attestation indiquant la date de mise en service des travaux objet de la présente convention de financement, ainsi que la durée d'amortissement du poste de dépenses le plus important financé par ladite convention. Cette attestation sera jointe au relevé définitif des dépenses comptabilisées.

7.2 Dispositions particulières applicables à la Collectivité Européenne d'Alsace

En dérogation aux modalités d'appels de fonds prévues à l'article 8.2 (§appels de fonds et solde) des conditions générales et de l'article 7.1 de la présente convention, et d'un accord commun avec l'ensemble des Parties, le 1^{er} appel de fonds de la Collectivité Européenne d'Alsace n'interviendra qu'au premier trimestre 2027.

Par conséquent, l'Etat compense en janvier 2026 l'appel de fonds qui ne pourra pas être réalisé auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace à due concurrence d'un montant de 225 411,60 €. Il en est de même pour celui d'octobre 2026 pour un montant de 450 823,20 €.

7.3 Domiciliation de la facturation

Les modalités de facturation des appels de fonds sont précisées en **Annexe 3**.

7.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des cofinanceurs deviendront caducs :

- dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention de financement par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report ;
- dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de la phase financée par la présente convention de financement et indiquée en **Annexe 2** de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération. Toute modification de la date de fin de réalisation des travaux fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des co-financeurs.

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux cofinanceurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour la Région Grand Est

M. le Président du Conseil régional Grand Est
Région Grand Est | Site de Strasbourg
1 place Adrien Zeller | BP 91006
67070 STRASBOURG

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Christophe PAYEN
Chef de projets Grands Equipements
125b avenue d'Alsace
68000 Colmar

Pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Gérard HUG
Président
16 rue de Neuf-Brisach
68600 VOLGELSHEIM

Pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch
67390 Marckolsheim

Pour la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération

Sophie JAMBON
Directrice
Direction de l'attractivité économique et touristique
32 cours Sainte-Anne - BP 80197
68004 Colmar Cedex

Pour SNCF Réseau

Eve SILBERSTEIN
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Franks Bourgeois
67000 Strasbourg

A Strasbourg, le
Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Franck LEROY

A Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

A Volgelsheim, le

Pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
Le Président

Gérard HUG

A Marckolsheim, le

Pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

A Colmar, le

Pour la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération
Le Président

Eric STRAUMANN

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Convention de financement

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération : coût,
fonctionnalité, délais

HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

La présente annexe a pour objet de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, au titre de la phase travaux (REA) de l'opération couverte par la présente convention de financement, les hypothèses prises en compte dans le coût estimatif, les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles.

- **Indemnisations foncières relevant d'estimations faites par un organisme tiers**

Non concerné.

- **Travaux préalables de concessionnaires (déviations des réseaux...)**

Non concerné

- **Eléments de programme**

L'opération consiste à remettre à niveau la ligne 120 000 Colmar – Neuf-Brisach pour assurer :

- le maintien de son niveau de performance,
- la circulation des trains de fret à 40km/h,
- l'aptitude de la ligne à la charge D (22,5 tonnes / essieu),
pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Le programme travaux est le suivant :

Voie : pour les zones décrites ci-après faisant l'objet de remplacement de rail, les composants utilisés seront des longs rails soudés (LRS) sur un plancher en traverses béton.

- RVB (Renouvellement Voie Ballast) : du km 6,441 au km 8,852 et du km 16,635 au km 17,961,
- RT (Remplacement de Traverses) + RR (Remplacement de Rail) en recherche : du km 4,691 au km 6,441,
- RAV (Régénération Appareil de Voie) de l'appareil de voie n° 5 au km 17,975 (remplacement du demi-aiguillage gauche).

Traitement plateforme (Assainissement, drainage) :

- Suppression des cordons étanches : du km 6,045 au km 6,180 et du km 8,280 au km 8,550.
- Maintien de banquettes de ballast : du km 4,680 au km 4,770 (file droite), du km 5,130 au km 5,350 (file droite), du km 6,660 au km 7,400 (file droite), du km 7,553 au km 7,740 (file droite), du km 7,992 au km 8,040 (file gauche) et du km 17,600 au km 17,700 (file gauche).

Ouvrages d'art :

- Pont rail :
 - Km 7,944 : réfection des enrochements,
 - Km 7,578 : remplacement du tablier,
 - Km 9,443 : rejointement de maçonnerie,
 - Km 9,927 : busage de l'ouvrage,
 - Km 16,993 : réfection du mur en aile extrémité côté gauche,
 - Km 17,698 : travaux de réfection.
- Mur de soutènement :
 - Km 17,118 : réfection du couronnement,
 - Km 17,190 : réfection du couronnement,
 - Km 17,248 : réfection garde-corps.
- POSV (Petit Ouvrage Sous Voie) :

- Km 3,699 : mise en place d'un caillebotis (tête droite),
- Km 3,314 : mise en place d'un caillebotis (tête droite)
- Km 3,713 : dégagement des têtes,

PN (Passages à niveau) :

- Renouvellement des PN : 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 31 et 34,
- Remplacement des batteries des PN : 2, 4, 6, 7, 12, 17, 24, 27, 28, 30, 31 et 34.
- **Conditions de réalisation des travaux**

Pour les travaux voie, la programmation prévisionnelle suivante a été retenue :

Les travaux seront réalisés du 7 septembre au 23 décembre 2026.

- S37 à S39 : les travaux préparatoires seront réalisés de jour en semaine (Fermeture de la ligne de 8h à 17h),
- S40 à S51 : les travaux principaux seront réalisés de jour en semaine (Fermeture continue de la ligne du lundi au vendredi 17h),
- S52 : les travaux de finition seront réalisés de jour en semaine ((Fermeture de la ligne de 8h à 17h).

Le planning prévisionnel de l'ensemble des travaux est le suivant :

Travaux	Année 2025						Année 2026												Année 2027											
	Juliet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun	Juliet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun	Juliet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux voie																														
Livrable études APO et pièces graphique voie						31/10																								
Elaboration DCE						15/12																								
Commande du matériel voie							15/01																							
Elaboration dossier AO											31/03																			
Consultation entreprise											31/04																			
Attribution du marché													01/07																	
Préparation et réalisation des travaux voies														15/08				15/12												
Travaux Ouvrages d'Art																														
Livrable APO + pièces graphique voie				15/09																										
Elaboration dossier DCE					15/10																									
Elaboration dossier AO							31/03																							
Consultation entreprise								15/03																						
Attribution du marché											01/06																			
Préparation et réalisation des travaux voies												15/06						15/12												
Travaux OA Km 7,578																														
Livrables études APO																														
Elaboration DCE											01/04																			
Elaboration dossier AO et consultation entreprise																31/08														
Attribution du marché																	15/09													
Travaux préparatoires et réalisation des travaux principaux																											31/12			

Pour la partie voie, le planning prévisionnel est basé sur l'hypothèse d'une commande des matériaux en janvier 2026.

• Provisions pour risques

Les provisions pour risques regroupent les effets des risques identifiés (PRI) et des risques non identifiés (PRNI).

La provision pour risques pour la phase REA, a été dimensionnée à 9,96% du coût des travaux à réaliser soit 555 673 € CE 01/2018.

La PRI couvre principalement les risques liés à la découverte tardive de travaux qui seraient nécessaires comme de la réfection de plateforme, des travaux d'épuration, ainsi que l'augmentation du prix des matières premières.

- **Eléments financiers**

Coût prévisionnel en € constants HT aux CE 01/18

Foncier	/
Travaux (MBP)	5 579 053 €
MOE	725 277 €
MOA	333 872 €
Coût brut	6 638 202 €
Provision pour risques	555 673 €
Coût net	7 193 875 €

Coût prévisionnel en € courants aux conditions de réalisation

Foncier	/
Travaux (MBP)	7 170 990 €
MOE	905 429 €
MOA	416 802 €
Coût brut	8 493 221 €
Provision pour risques	723 048 €
Coût net	9 216 269 €

Ces coûts intègrent les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

Indices représentatifs	TP01	ING
Dernier indice connu (<i>avril 2025</i>)	131,40	134,40
Taux d'indexation jusqu'au dernier indice	22,46 %	19,47 %
Taux d'indexation après dernier indice	4,83 %	4,30 %
Taux d'indexation global	28,68	24,84%
Taux d'indexation global ING+ TP01	28,11 %	

- **Calendrier prévisionnel**

Date prévisionnelle du début de la phase REA : **01/01/2026**

Date prévisionnelle de fin de la phase REA : **30/07/2027**.

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

Le planning est établi selon l'hypothèse que :

- l'avenant n°1 à la convention bilatérale entre L'Etat et SNCF Réseau est signée par l'ensemble des signataires au plus tard le **31/12/2025**,
 - la convention de financement multipartite est signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le **31/12/2025**,
- ces deux conventions visant à couvrir le financement global de la phase REA.

A défaut, les travaux devront être reprogrammés avec un risque de ne plus garantir la performance de la ligne (Mise en place de limitation temporaire de vitesse, ...).

Convention de financement

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds
Domiciliation de la facturation
Modèle de relevé des dépenses
comptabilisées**

- **Calendrier révisable des appels de fonds**

Région Grand Est

Montant de la participation en € HT courants 3 278 715 €

	janv-26	oct-26	mars-27	juil-27	>juil-27	Total
Montant appelé en € HT courants	655 743,00	1 311 486,00	655 743,00	491 807,25	163 935,75	
Part en %	20%	40%	20%	15%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants	655 743,00	1 967 229,00	2 622 972,00	3 114 779,25	3 278 715,00	3 278 715,00
Part cumulée en %	20%	60%	80%	95%	100%	100%

Collectivité européenne d'Alsace

Montant de la participation en € HT courants 1 127 058 €

	janv-26	oct-26	mars-27	juil-27	>juil-27	Total
Montant appelé en € HT courants			563 529,00	507 176,10	56 352,90	
Part en %			50%	45%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants			563 529,00	1 070 705,10	1 127 058,00	1 127 058,00
Part cumulée en %			80%	95%	100%	100%

Communauté de Communes Rhin Brisach

Montant de la participation en € HT courants 500 000 €

	janv-26	oct-26	mars-27	juil-27	>juil-27	Total
Montant appelé en € HT courants	100 000,00	200 000,00	100 000,00	75 000,00	25 000,00	
Part en %	20%	40%	20%	15%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants	100 000,00	300 000,00	400 000,00	475 000,00	500 000,00	500 000,00
Part cumulée en %	20%	60%	80%	95%	100%	100%

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Montant de la participation en € HT courants 300 000 €

	janv-26	oct-26	mars-27	juil-27	>juil-27	Total
Montant appelé en € HT courants	60 000,00	120 000,00	60 000,00	45 000,00	15 000,00	
Part en %	20%	40%	20%	15%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants	60 000,00	180 000,00	240 000,00	285 000,00	300 000,00	300 000,00
Part cumulée en %	20%	60%	80%	95%	100%	100%

Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération

Montant de la participation en € HT courants 200 000 €

	janv-26	oct-26	mars-27	juil-27	>juil-27	Total
Montant appelé en € HT courants	40 000,00	80 000,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00	
Part en %	20%	40%	20%	15%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants	40 000,00	120 000,00	160 000,00	190 000,00	200 000,00	200 000,00
Part cumulée en %	20%	60%	80%	95%	100%	100%

Région Grand Est

Interlocuteur

Prénom : Jérémie

Nom : PALOTY

Adresse électronique : jeremy.paloty@grandest.fr

Nr téléphone : 07.88.15.77.01

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : vanessa.demimuid@grandest.fr

jeremy.paloty@grandest.fr

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Collectivité européenne d'Alsace

Interlocuteur

Prénom : Christophe

Nom : Payen

Adresse électronique : christophe.payen@alsace.eu

Nr téléphone : 03.89.30.69.81

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : christophe.payen@alsace.eu (Par courrier électronique en format pdf)

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Collectivité européenne d'Alsace	200 094 332 00018	FR 60 200 094 332
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Interlocuteur

Prénom : Yannick

Nom : SCHWEBEL

Adresse électronique : y.schwebel@alsacerhinbrisach.fr

Nr téléphone : 06.80.83.00.91

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET : 200 066 025 00012

Numéro engagement juridique : 002025001073

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

() cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	200 066 025 00012	FR 14 200 066 025
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Interlocuteur

Prénom : Frédéric

Nom : PFLIEGERSDOERFFER

Adresse électronique : contact@ried-marckolsheim.fr

Nr téléphone : 03.88.92.53.73

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET : 200 030 526 000 12

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	200 030 526 000 12	FR 23 200 030 526
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération

Interlocuteur

Prénom : Sophie

Nom : JAMBON

Adresse électronique : sophie.jambon@agglo-colmar.fr

Nr téléphone : 03.69.99.55.30

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET : 246 800 726 00019

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	246 800 726 00019	FR 26 246 800 726
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

- Modèle de relevé des dépenses comptabilisées

Direction territoriale Grand Est
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex



Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au
Convention de financement n° du relative au financement de

Fournisseur	Nature de dépense	Référence de facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant en € courants
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
Sous-total dépenses externes					0,00
Autres dépenses et charges internes					0,00
Matières					0,00
Prestation de sécurité et logistique					0,00
Sous-total travaux					0,00
Maîtrise d'ouvrage					0,00
Maîtrise d'oeuvre					0,00
Total					0,00
Montant du besoin de financement en € courants HT					0,00
Montant de la participation de					0,00
Taux de participation					0,00%
Montant déjà appelé					0,00
Montant de l'acompte					0,00

Strasbourg, le
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Vérifié PCGP le